

FORMULE 11  
RÈGLE 24, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RÉPLIQUE DE L'APPELANT**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est  
représenté par un avocat, l'adresse du cabinet  
d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

La réplique de l'appelant :

- a) est reliée d'une couverture couleur chamois;
- b) ne doit pas dépasser cinq pages.

En outre, la réplique de l'appelant remplit les conditions suivantes :

- a) le texte se trouve sur les pages de gauche seulement;
- b) les pages sont numérotées sans interruption dans le coin supérieur gauche;
- c) les paragraphes sont numérotés sans interruption;
- d) l'interligne est d'au moins une ligne et demie, sauf pour les citations de sources ou de règles de droit écrit qui doivent être à simple interligne et en retrait;
- e) les marges sont d'au moins 2,5 cm;
- f) la mise en page des citations est conforme aux directives énoncées dans le document intitulé *Directive concerning the Citation of Authorities*;
- g) les caractères utilisés sont d'au moins 12 points.